Département du Vai d'Oise **Arrondissement de Sarcelles** **Canton de Goussainville** **COMMUNE DE SAINT-WITZ**	REÇU EN PREFECTURE le 14/11/2024 Application agréée E-legalite.com 99_AR-095-219505807-20241113-AR158_2024- **N° 158/2024** **ARRETE PERMANENT DU MAIRE** **Relatif à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L 2213-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les recommandations de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la prévention des intoxications au monoxyde de carbone.

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Arrête

Article 1 : Il est prescrit que le ramonage des fours, fourneaux et cheminées des maisons, usines, etc., doit être effectué au moins une fois chaque année.

Article 2 : l'utilisation de barbecue et braseros sont strictement interdit en intérieur.

Article 3 : l'installation dans le logement d'un détecteur de monoxyde de carbone est vivement conseillée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée **:**

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Witz,
- Monsieur le responsable de la Gendarmerie de Fosses,

A Saint-Witz, le 13 novembre 2024
Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.